

**APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE
GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

**CONVENTION D'OCCUPATION DE LA MAISON DU PROJET,
ÉTABLISSEMENT DU MUSÉE DES ARTS ET TRADITIONS
POPULAIRES, AU BÉNÉFICE DE L'ASSOCIATION LES AMIS
DE LA LAINIÈRE ET DU TEXTILE**

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
ADMINISTRATION ET CITOYENNETÉ

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Hôtel de Ville
Place Jean Delvainquière
BP 30109 – 59393
Wattrelos Cedex

Nous, Maire de la ville de Wattrelos,

Vu l'article L. 2122 - 22 5° du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2 du Conseil Municipal du 28 mars 2026, portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire de Wattrelos, transmise à Monsieur le Préfet du Nord le 28 mars 2026 ;

Considérant que la commune de Wattrelos est propriétaire de la Maison du Projet, établissement du Musée des Arts et traditions Populaires, et que l'association des Amis de la Lainière et du Textile souhaite occuper ledit bâtiment pour ses activités ;

Considérant qu'il convient de délivrer un titre d'occupation à l'association susvisée ;

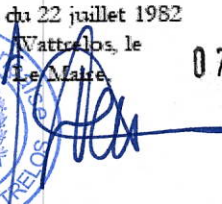
D É C I D O N S

ARTICLE 1^{er} : De conclure une convention d'occupation du bâtiment communal, dénommé « Maison du Projet », sis 151 rue d'Oran à Wattrelos, au bénéfice de l'association « Les Amis de la Lainière et du Textile », à titre gratuit, à partir du 15 août 2026 pour une durée d'un an renouvelable tacitement dans la limite de 12 ans.

ARTICLE 2 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal. Cette décision sera publiée sur le site internet de la Commune.

La présente décision est rendue exécutoire et peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».

Acte certifié exécutoire de plein droit en application de la
Loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par
la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Wattrelos, le 07 AOUT 2026
Le Maire

Dominique BAERT

Fait à Wattrelos, le 4 août 2026
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire


Dominique BAERT